

MAIRIE DE MALAFRETAZ

N°2022-36

Extrait du registre des délibérations

Séance du 26 septembre 2022

L'an deux-mil-vingt-et-deux le vingt-six septembre à vingt heures zéro minute, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Gary LEROUX, Maire.

Nombre de Membres en exercice : 15

Nombre de Membres présents : 15

Nombre de Membres Votants : 15

Date de la Convocation : 22 septembre 2022

Présents : M. Gary LEROUX, M. Patrick VERNOUX, Mme Sandra PENIN, M. Jérôme CHAVANEL, Mme Annick FALCAND, Mme Dominique MICHEL, M. Christophe TRIPOZ, M. Sylvain BELFIS, M. Franck BOUVARD, Mme Nathalie AUPOIL-DANTHON, M. Vincent GUICHARDAN, Mme Florence PIRAT, Mme Laurie PASCAL, Mme Sandra RUCH et M. Bruno BOURY

Excusé :

Secrétaire de séance : Mme Sandra Penin

BUDGET GENERAL 2022 - DELIBERATION MODIFICATIVE N°3

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget général 2022 de la commune de Malafretaz ;

Monsieur le Maire précise qu'il convient de modifier le budget concernant l'enregistrement des consignes pour les toners des copieurs ainsi que des dépenses supplémentaires concernant l'éclairage public.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°3 ci-jointe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE la décision modificative n°3 du Budget Général 2022 ci-jointe.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,

Sandra PENIN



Le Maire,

Gary LEROUX



Délibération certifiée exécutoire

Reçue en Préfecture le 28/09/2022

Publiée le 03/10/2022

Le Maire,
G LEROUX



Accusé de réception en préfecture
001-210102299-20220926-2022-36-BF
Date de télétransmission : 28/09/2022
Date de réception préfecture : 28/09/2022